Tourist Signing Policy

Eligibility Criteria 2002

Québec

Tourist Signing Policy

Eligibility Criteria 2002

Québec

Preparation
Jacinthe Dumoulin
Danielle Lavoie
Angèle Provost

Editing
Gilles Marquis
Myriam Bourgault

Cover design and graphics
Vox Communication et Graphisme

The english version can also be consulted at Web Site www.bonjourquebec.com/signing

Cette publication est aussi disponible en français sous le titre Politique de signalisation touristique - Critères d'admissibilité 2002.

Peut aussi être consultée dans le Site Web *www.bonjourquebec.com/signalisation*

Tourisme Québec
Ministère des Transports du Québec
November 2002

Legal Deposit
Bibliotheque nationale du Québec 2002
ISBN 2-550-38142-4

Table of Contents

INTRODUCTION 5

TARGETED PRODUCTS 5

EXCLUSIONS 6

PICTOGRAPHS 6

NEW ITEMS 7

5.1 NEW TYPES OF ELIGIBLE AMENITIES 7

5.2 CHANGES TO ELIGIBILITY CRITERIA 7

AMENITIES ELIGIBLE FOR TOURIST SIGNAGE 8

ELIGIBILITY CRITERIA 9

7.1 GENERAL CRITERIA 9

7.2 SPECIFIC CRITERIA BY TYPE OF AMENITY 10

TOURIST SIGNAGE FOR MAJOR ATTRACTIONS 26

MANAGEMENT SYSTEM 27

9.1 APPLICATION PROCEDURE FOR TOURIST SIGNAGE 27

9.2 PROGRAM MANAGERS 28

1. TOURISME QUÉBEC AND THE MINISTÈRE DES TRANSPORTS 28

2. THE ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC 28

3. REGIONAL TOURISM ASSOCIATIONS 29

1. Introduction

This document is intended to accompany the Policy on Tourist Signage, published jointly by the Ministère des Transports du Québec (MTQ) and Tourisme Québec. It provides a list of the types of tourist amenities eligible for signage and the eligibility criteria that tourist establishments must meet to qualify for a highway signage contract. This edition of the document came into effect on February 1, 2002.

For more information about the objectives, standards or other aspects of the tourist signage policy, contact your regional tourism association or Tourisme Québec. Contact information can be found at the end of this document.

2. Targeted products

Tourist signage applies to tourist attractions and activities as well as tourist accommodation and camping establishments.

The list of amenities deemed eligible for the program is drawn up by Tourisme Québec in collaboration with regional tourism associations (ATRs). Tourism businesses wishing to subscribe to the tourist signage program must offer a product or service included in the list of eligible amenities and must meet the eligibility criteria set forth in this document.

One of the aims of the eligibility criteria is to ascertain that the signed amenities have a reception structure for receiving tourism clients, and that they offer tourists a minimum level of service for creating a tourism experience that meets their needs and expectations. As such, the general criteria apply to all types of tourist amenities, and the specific criteria are added depending on the type of amenity. These criteria are outlined in the following pages.

A business interested in proposing a new facility or service for inclusion in the list of eligible amenities must contact its regional tourism association (p.29-30) and submit a file describing, among other features, the tourism product, period of operation, the profile of the clientele, and the reception structure. The application for inclusion is then studied by a committee composed of ATR and Tourisme Québec representatives at the annual program review meeting that takes place each autumn. The decision is released the following winter.

3. Exclusions

Certain types of amenities are not included in the tourist signage program for activities, attractions and accommodations.

- **Restaurants and gas stations**
  Signage for restaurants and gas stations is governed by the highway signage program for gas stations and restaurants.
- **Municipal, cultural and sports amenities**
  These amenities (for example, city halls, libraries and arenas) are excluded, since their activities and services are offered primarily to municipal residents and are governed by different signage standards (green signs).
- **Commercial and retail amenities**
  This category includes shopping centres, flea markets, antique dealers, factory outlets and other specialized commercial ventures.
- **Other types of entertainment and leisure amenities, or those offered to a specialized clientele**
  These types of amenities include mini-golf, drive-ins, tennis courts and diving centres.

4. Pictographs

To help tourists quickly recognize a signed tourist attraction, tourist information signs shall comprise the following elements:

- A pictograph, when available, representing the type of activity;
- A message to identify the signed amenity;
- The direction to follow;
- The distance to the amenity.

Only the standard pictographs of the Ministère des Transports shall be used. These pictographs are presented according to the type of amenity in section 7.2. When the amenity offers two kinds of activities at the same location, and both activities meet the eligibility criteria, the portion of the sign where the pictograph appears may be divided into two sections representing the two activities deemed eligible by Tourisme Québec.

When no pictograph is available for the category of amenity in question, the message in lettering shall take the place of the pictograph as well as the space normally reserved for the message.

5. New items

Changes were made in 2002 to the list of eligible amenities and to the eligibility criteria following an analysis of the needs expressed by applicants, as well as an analysis of the results of the summer 2000 surveys of tourists and owners of tourism businesses. These surveys informed Tourisme Québec and the Ministère des Transports about the level of satisfaction and the needs of these two clients with respect to tourism signage. The survey results are available from Tourisme Québec or the Ministère des Transports. Contact information is listed at the end of this document.

5.1 NEW TYPES OF ELIGIBLE AMENITIES

- Convention centre

This addition is indicated by the inscription

.

5.2 CHANGES TO ELIGIBILITY CRITERIA

Following the coming into force of the *Act respecting tourist accommodation establishments*, changes have been made to the specific criteria governing establishments that offer accommodation and camping establishments. This applies to the following types of amenities:

- Youth hostel
- Holiday centre
- Health spa
- Country resort
- Nudist camp
- Camping establishment (campground)
- Hotel establishment and Tourist home
- Bed and breakfast
- Downhill ski resort

6 Amenities

Eligible for Tourist Signing

- Aquarium
- Art gallery, art centre or exhibit centre
- Astronomical observatory
- Bed and breakfast
- Bicycle rental (tourist)
- Boat excursion departure (sailboat, motorboat, canoe, kayak)
- Botanical garden
- Camping establishment (campground)
- Car racing track
- Casino
- ***Convention centre*** New!
- Country resort
- Cross-country ski centre
- Cruise departure
- Cultural, heritage or historical site
- Dog sledding excursion
- Downhill ski centre
- Downhill ski resort
- Educational farm or farm visits
- Experimental farm
- Fish hatchery
- Fishing centre or fish pond
- Fruit, vegetable or blueberry picking (tourist)
- Geographical attraction (with promoter)
- Gliding or parachuting centre
- Go-karting centre
- Golf course
- Guided tours
- Handicraft centre
- Health spa
- Holiday centre (see vacation centre)
- Hotel establishment and Tourist residence (hotel, motel, inn, cottages, apartment or houses)
- Interpretation centre or economuseum
- Interpretation centre located in a business
- Marina
- Mountain biking
- Museum or ecomuseum
- Music camp
- Nudist camp
- Outdoor recreation centre
- Outfitter
- Park or inhabited forest
- Plant tour
- Power station or nuclear power plant
- Public beach
- Rafting excursion departure
- Riding centre
- Shrine or monastery
- Slide (water or snow)
- Snowshoeing
- Start of snowmobile or all-terrain vehicle (ATV) trail
- Start of hiking trail
- Sugar bush (tourist)
- Summer theatre
- Tourist homes (see Hotel establishment and Tourist homes)
- Thematic site or archaeological site
- Vacation centre (holiday centre)
- Vineyard, homemade cider, beer, berry wine or mead
- Wildlife management area (ZEC)
- Wildlife observation centre
- Windsurfing
- Youth hostel
- Zoo

7. Eligibility Criteria

To be eligible for tourist signage, an amenity must meet all general and specific criteria pertaining to the category to which it belongs while the contract remains in force for three years.

When the contract has expired, the owner of the business in question must file a new application for eligibility with his/her regional tourism association. The association verifies whether the amenity meets the prescribed criteria and forwards its recommendation to Tourisme Québec which, in turn, either confirms or refuses eligibility.

7.1 GENERAL CRITERIA

The amenity in question must:

- Comply with all applicable government and/or municipal legislation.
- Be accessible by a rideable roadway.
- Be open at least 5 days a week, on set days and at set times.
- Provide reception services by having someone on site to welcome and inform tourists or by posting an interpretive panel.
- Be listed in one of the regional tourist guides produced by the regional tourism associations and recognized by Tourisme Québec (or be eligible for such mention).
- Provide parking facilities on site or nearby, with appropriate, accessible parking spaces visible from the amenity.
- Provide access to public washrooms.
- Accept transient visitors (clients without reservations) and offer services on an individual basis.

7.2 SPECIFIC CRITERIA BY TYPE OF AMENITY

Aquarium

- must meet general criteria (p. 9);
- must have a variety of fish and/or marine mammals;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day) and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment. If fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.).

Art Gallery, Art Centre or Exhibit Centre

- must meet general criteria (p. 9);
- main activity must be presenting exhibitions of artwork to the public;
- must help tourists increase their knowledge through descriptive pamphlets, interpretive panels, etc.;
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

Astronomical Observatory

- must meet general criteria (p. 9);
- its main mission must be to educate the public or to familiarize clients with astronomy;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day) and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment. If fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.).

Bed and Breakfast

- must meet general criteria (p. 9);
- must be open 7 days a week during the period of operation;
- must hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the bed and breakfast category.

Bicycle Rental (Tourist)

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer rental of at least 50 non-motorized vehicles;
- centre must be operated solely as a bicycle rental centre (bicycle sales are prohibited);
- must provide direct access to a bicycle route by means of a private or public road;
- must provide emergency service along the entire bicycle route in case the rental bicycles break down.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Boat Excursion Departure

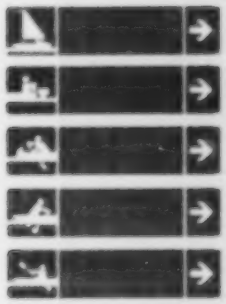

(sailboat, motorboat, canoe, kayak)

- must meet general criteria (p. 9);
- must provide on-site rental of at least 10 sets of equipment for transient clients;
- must meet Transport Canada safety requirements;
- must provide direct access to the water body.

Botanical Garden

- must meet general criteria (p. 9);
- must have thematic exhibitions and/or thematic outdoor landscaping;
- must have a variety of plants, shrubs and flowers;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day) and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);
- its main purpose must not to sell plant products.

Camping Establishment (campground)

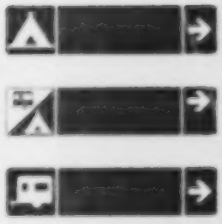

- must meet general criteria (p. 9);
- must be open 7 days a week during the period of operation;
- must hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the camping establishment category;
- must reserve at least 25 sites (minimum of 35%) for transient visitors;
- must reserve for the client's use, for the duration of their stay, any site made available to them;
- rates must be posted;
- to be entitled to use the RV pictograph, the establishment must provide transient clients with at least 10 sites having sewage, water, and electrical services.

Car Racing Track

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer activities for transient visitors at least 5 days a week;
- must provide a scheduled car racing program.

Casino

- must meet general criteria (p. 9);
- must be operated by the Société des casinos du Québec;
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

Pictograph pending

Convention Centre

- must meet general criteria (p. 9), except the criteria to receive transient visitors (clients without reservations) and to remain open at least 5 days a week, on set days and at set times;
- must be a self-contained convention centre, i.e., must not operate in an accommodation establishment, a municipal establishment, a school institution, a recreational establishment, or as a component of any of the above;
- must offer a full range of services related to the holding of conventions, for example, appropriate room layout, a technical production team, multifunctional (audio-visual) equipment, cloakrooms, etc.

(pictographs according to eligible activities)

Country Resort

- must meet general criteria (p. 9);
- must be open 7 days a week during the period of operation;
- must provide at least 30 accommodation units and hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the hotel establishment category;
- must provide on-site food services and an array of sports and recreational activities that meet program criteria , e.g., cross-country skiing, boating, golf;
- must be located in a natural setting near lakes, mountains, beaches or other natural landscapes.

Cross-Country Ski Centre

- must meet general criteria (p. 9);
- must have at least 10 km of groomed trails;
- must offer trails with at least two levels of difficulty;
- must provide direct access to the trails;
- must provide on-site rental of at least 10 sets of ski equipment for transient visitors.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Cruise Departure

- must meet general criteria (p. 9);
- must meet Transport Canada safety requirements;
- must offer cruises at least 5 days a week on set days and at set times or based on the tides;
- must be licensed by the Commission des transports du Québec to transport passengers by water.

Cultural, Heritage or Historical Site

(or no pictograph)

- must meet general criteria (p. 9);
- must be recognized by the Ministère de la Culture et des Communications;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day) and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.).

Dog Sledding Excursion

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer outings that last at least one hour and the sled must be pulled by at least 3 dogs;
- must offer excursions in which sledders are accompanied by an experienced musher;
- must provide clients with instruction in dogsled harnessing and mushing before the start of the excursion;
- must provide the activity on site, that is, the site must provide direct access to the point of departure for the excursion.

Downhill Ski Centre

- must meet general criteria (p. 9);
- must be in operation at least 5 days a week during the ski season for a minimum of 6 weeks, including Christmas holidays and school break periods;
- must have at least 3 groomed runs;
- must have a vertical drop of over 100 metres;
- must provide on-site rental of at least 10 sets of ski equipment for transient clients.

Downhill Ski Resort

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer a variety of year-round activities recognized under this policy;
- must offer on-site downhill skiing with a vertical drop of at least 335 metres or a vertical drop of at least 180 metres with an annual attendance rate of 150 000 ski days;
- must offer on-site accommodations that meet the applicable criteria in the hotel establishment and tourist residence category;
- must offer food services and be licensed by the Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Educational Farm or Farm Visits

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer reception services and assign staff specifically to conduct farm visits;
- must offer an educational and recreational program (to be submitted with the application);
- must have liability insurance;
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

Experimental Farm

- must meet general criteria (p. 9);
- must be recognized by the Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec or by Agriculture Canada;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day) and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment. If fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.).

Fish Hatchery

- must meet general criteria (p. 9);
- must be an establishment in which fish, crustaceans and/or molluscs are commercially produced or raised for consumption or restocking;
- its main mission must be public information and education;
- must be licensed to operate a hatchery by the Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day) and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment. If fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.).

Fishing Centre or Fish Pond

- must meet general criteria (p. 9);
- must provide on-site rental of at least 10 sets of fishing equipment for transient visitors;
- must have at least 5 boats (if required) available to visitors;
- must be licensed by the Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec to operate a fishing pond (does not apply to ice-fishing).

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Fruit, Vegetable or Blueberry Picking (Tourist)

- must meet general criteria (p. 9);
- must allow clients to harvest produce.

Geographical Attraction

(with promoter)

(or without pictograph)

- must meet general criteria (p. 9);
- must have interpretive panels and/or provide pamphlets that enable visitors to understand the specific features of the site.

Gliding or Parachuting Centre

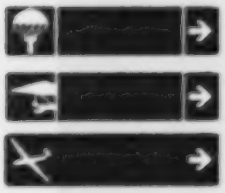

- must meet general criteria (p. 9);
- must provide on-site rental of at least 10 sets of equipment for transient visitors;
- must provide basic instruction in gliding, para-gliding, hang-gliding or parachuting;
- must be a member of the Association de vol libre du Québec or of the Canadian Sport Parachuting Association.

Go-Karting Centre

Pictograph pending

- must meet general criteria (p. 9);
- must comply with all regulations governing this activity, particularly and without limiting the following: Building Code (exhaust emissions), municipal regulations (noise) and must have liability insurance;
- must offer each year a go-karting program recognized by the Fédération Auto-Québec, taking part in at least one of the following events: Championnat du Québec, World Cup, Championnat de la Mauricie, Coupe de Montréal;
- must meet the requirements of the Fédération Auto-Québec, particularly with respect to technical (equipment, course, safety) and regulatory aspects;
- must provide go-karting activities to transient clients at least 5 days a week;
- must provide rental of equipment required for go-karting.

Golf Course

- must meet general criteria (p. 9), except the criteria to receive transient visitors, that is, clients without reservations, and to provide services on an individual basis;
- must be open at least 5 days a week, with no obligation for transient players to be accompanied by a member;
- must provide on-site rental at least 10 sets of equipment for transient clients;
- regular length:

  9 holes: - par 34 to 36
  - minimal length 2700 yards

  18 holes: - par 68 to 72
  - minimal length 5400 yards

- short courses:

  9 holes: - par 27

  18 holes: - par 54

Pictograph pending

Guided Tours **(for example, tourist train)**

- must meet general criteria (p. 9);
- must provide excursions accompanied and interpreted by a guide (self-guided tours using an audioguide or other technologies are not eligible);
- must offer at least one departure per day, 5 days per week, during the summer season;
- must post the schedule for guided tours at the entrance to the site or reception pavilion;
- departures must be made from a fixed place, with parking available for transient clients, and the excursion must return to the departure point (round trip).

Handicraft Centre

- must meet general criteria (p. 9);
- must be a workshop where Québec craftspeople produce handicrafts;
- any crafts sold must be made exclusively by the craftspeople;
- must enable visitors to increase their knowledge through on-site demonstrations by the craftspeople, at least 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 demonstrations per day), and the demonstration schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 demonstrations are offered per day, the establishment shall provide interpretive panels, or pamphlets explaining the techniques used to produce the crafts;
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Health Spa

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer three kinds of care:
    - massage therapy;
    - body care (i.e., hydrotherapy, fangotherapy, algatherapy, sanding, wrapping, etc);
    - beauty care (i.e., facials, pedicures, manicures, etc.);
- must offer the services of specially trained beauty-care and body-care staff (200 to 400 hours of training);
- must have at least 3 treatment rooms, with at least one shower within proximity of the rooms;
- must have pamphlets, videos or panels explaining the services provided;
- must offer on-site accommodations and hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the accommodation establishment category;
- must offer reception services separate from accommodations; access to the health spa must be clearly indicated and a reception area with a cloakroom must be available for transient visitors;
- must have a descriptive pamphlet.

Holiday Centre

(pictographs depicting eligible activities)

- must meet general criteria (p. 9), except the criteria to receive transient clients, that is, clients without reservations, and to provide services on an individual basis;
- must be open 7 days a week during the period of operation;
- must hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the holiday centre category

Hotel Establishment and Tourist Home

(Hotel, Motel, Inn, Cottage, Apartment or Houses)

- must meet general criteria (p. 9);
- must be open 7 days a week during the period of operation;
- must hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the hotel establishment or tourist home category.

(fishway)

(tour of underground workings)

Interpretation Centre or Economuseum

- must meet general criteria (p. 9);
- main mission must be to educate visitors about or increase their awareness of animals, plants, minerals or history;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day) and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

Interpretation Centre Located in a Business

- must meet general criteria (p. 9);
- main mission must be to educate visitors about or increase their awareness of the business' production activities;
- must assign staff specifically to welcoming visitors and running the interpretation centre;
- in order to clearly differentiate between the commercial section of the business and the interpretation centre, the latter must be located in a specific area, with the days and times of interpretation activities clearly indicated on a panel;
- the interpretation activities must be in the form of guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day), and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

Marina

- must meet general criteria (p. 9);
- must be open to transient visitors at least 5 days per week;
- must provide standard services (fuel, boat launch) to the general public;
- must have a number of berths reserved for visiting craft.

Mountain Biking

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer on-site rental of at least 10 sets of equipment for transient visitors;
- must have groomed trails;
- must provide direct access to trails.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Museum and Ecomuseum

- must meet general criteria (p. 9);
- must have a collection of objects classified and arranged so as to educate and inform the public;
- must be recognized by the Ministère de la Culture et des Communications or must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet;
- must have interpretive panels and/or pamphlets that describe the objects on display, their features, etc.

Music Camp

- must meet general criteria (p. 9);
- must provide scheduled concerts;
- must be recognized by the Ministère de la Culture et des Communications, i.e., receive ministerial funding.

Nudist Camp

- must meet general criteria (p. 9);
- must provide camping facilities;
- must hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the camping establishment category.

Outdoor Recreation Centre

(pictographs according to eligible activities)

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer outdoor activities, without accommodations or camping facilities;
- each activity offered must meet the specific criteria that applies to it under the program.

Outfitter

- must meet general criteria (p. 9), except the criteria to receive transient clients, that is, clients without reservations, and to provide services on an individual basis;
- must be licensed to run an outfitter operation in Québec (issued by the Fédération des pourvoyeurs du Québec);
- must provide the services of a guide upon request.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

(pictographs according to eligible activities)

Park or Inhabited Forest

Inhabited forest is a forest area demonstrating an integrated management of resources and promoting multi-purpose use, especially tourist recreation activities.

- Must meet general criteria (p. 9);
- must provide at least one activity or accommodation recognized under this policy;
- each eligible activity or accommodation category must meet specific criteria established for its category.

Plant Tour

This category is reserved for businesses in one of the following sectors: mining, energy production, raw material processing (animal, vegetable or mineral).

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer reception services separate from the industrial section and assign staff specifically to welcome visitors;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day), and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

Power Station or Nuclear Power Plant

- must meet general criteria (p. 9);
- main purpose must be to provide visitors with information about electrical power generation;
- must be accessible to visitors;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day), and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment. If fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.).

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Public Beach

- must meet general criteria (p. 9);
- must meet the minimum sanitary standards of the Ministère de l'Environnement;
- must provide washrooms and changing areas;
- must comply with the provisions of the *Regulation governing safety in public baths* (lifeguards, lifesaving equipment, signage).

Rafting Excursion Departure

- must meet general criteria (p. 9), except the criteria to receive transient visitors, that is, clients without reservations, and to offer services on an individual basis;
- must offer on-site rental of at least 10 sets of equipment;
- must have a sufficient number of life vests, safety helmets and paddles;
- must have a rescue team on hand;
- must offer guided excursions 5 days a week on set days and at set times; in addition, the excursion schedule must be posted at the entrance to the establishment.

Riding Centre

- must meet general criteria (p. 9);
- must have at least 10 horses available for transient clients;
- must provide guide services 5 days a week on set days and at set times; in addition, the schedule must be posted at the entrance to the establishment.

Shrine or Monastery

- must meet general criteria (p. 9);
- must be of recognized historical significance or a place of pilgrimage;
- must conserve religious art or relics displayed for the public;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day), and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Slide (Water or Snow)

- must meet general criteria (p. 9);
- waterslides must provide a changing area;
- waterslides must provide full-time surveillance services by lifeguards certified by a recognized agency;
- snow slides must offer rental of at least 10 toboggans or inner tubes.

Snowshoeing

- must meet general criteria (p. 9);
- must provide direct access to trails;
- must offer on-site rental of at least 10 sets of equipment for transient clients.

Start of Snowmobile or All-Terrain Vehicle (ATV) Trail

- must meet general criteria (p. 9);
- the establishment must belong to one of the program's eligible categories or be a snowmobile club recognized by the Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, or be a snowmobile or ATV rental centre with at least 10 sets of equipment available for rental;
- ATV and snowmobile rental centres must provide rental on site of safety equipment to allow participation in the activity according to the *Act respecting off-highway vehicles*;
- must provide direct access to groomed and marked trails (snowmobile or ATV);
- must provide, or have available for on-site consultation, a map of the snowmobile or ATV trails accessible at the site;
- for snowmobile riding, must provide on-site access cards to trails of the Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
- for ATV riding, must provide a pass or permit depending on the requirements for trail access.

Start of Hiking Trail

- must meet general criteria (p. 9);
- must have at least 5 km of groomed and marked trails that can be accessed directly from the site;
- must provide a map that hikers can consult indicating the level of difficulty of the trails.

Sugar Bush (Tourist)

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer samples and sell maple products on the premises;
- must offer visitors access to syrup-making facilities;
- must offer interpretation activities in the form of guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day), and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);

Interpretation activities shall focus on tree management, sap collection methods and sap processing techniques used to obtain maple syrup, taffy, maple sugar, etc.

Summer Theatre

- must meet general criteria (p. 9);
- must be a centre for the performing arts whose programming is mainly composed of summer theatre performances, and whose activities are held in a set location (playhouse or tent);
- In the summer:

- must offer theatre performances for at least 6 weeks;
- must offer programming for at least 4 days per week according to a fixed schedule (days and times);
- must offer a weekly number of theatre performances that is at least equal to all other types of performing arts presentations offered (e.g., dance, comedy, song).

(no pictograph for thematic sites)

Thematic or Archeological Site

- must meet general criteria (p. 9);
- tours must focus on a specific theme;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day), and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);
- must be listed in a regional or sector-based tourist guide along with detailed information[1] and have a descriptive pamphlet.

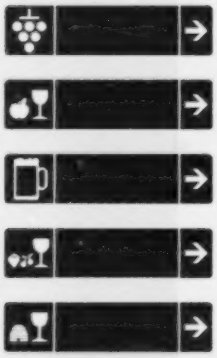

Vineyard, Homemade Cider, Homemade Beer, Berry Wine or Mead

- must meet general criteria (p. 9);
- must be licensed by the Régie des alcools, des courses et des jeux as a cottage-type production;
- must offer guided tours 5 days a week, on set days and at set times (minimum 4 guided tours per day), and the tour schedule must be posted at the entrance to the establishment; if fewer than 4 guided tours are offered per day, the establishment shall provide interpretative material (interpretive panels, audiovisual material, exhibitions, etc.);
- must offer samples on site.

Wildlife Management Area (ZEC)

- must meet general criteria (p. 9);
- must be accessible to transient visitors at least 5 days per week;
- must be decreed a ZEC by the Québec government;
- must meet predetermined criteria for accommodations if the ZEC offers on-site accommodation to the public.

Wildlife Observation Centre

- must meet general criteria (p. 9);
- must keep indigenous wildlife in captivity and make it available for public viewing, for educational, recreational, scientific, or tourism purposes at least three months a year;
- must provide an educational program enabling visitors to acquire knowledge about the animals kept in captivity and about their habitat; the program must specify the educational goals of the site and the activities offered to visitors;
- must be licensed by the Société de la faune et des parcs du Québec.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

Windsurfing

- must meet general criteria (p. 9);
- must offer on-site rental of at least 10 sets of equipment for transient clients;
- must provide direct access to a water body.

Youth Hostel

- must meet general criteria (p. 9);
- must be open 7 days a week during the period of operation;
- must hold a classification certificate as stipulated in the *Act respecting tourist accommodation establishments* in the youth hostel category.

Zoo

- must meet general criteria (p. 9);
- must keep indigenous and exotic animals in captivity and make them available for public viewing, for educational, recreational, scientific, or tourism purposes;
- must provide an educational program enabling visitors to acquire knowledge about the animals kept in captivity and about their habitat; the program must specify the educational goals of the zoo and describe the activities offered to visitors;
- must be licensed as a zoo by the Société de la faune et des parcs du Québec.

1 This information must include the address of the business, the period of operation, and a description of the business and the tourism product it provides.

8. Tourist Signage For Major Attractions

On certain major highways situated in urban centres, namely, in the Montréal, Québec City, Hull, Trois-Rivières and Sherbrooke areas[1], there is not sufficient space for all tourist signs. This is why only major attractions are eligible. Major attractions are defined as establishments offering a structuring tourism product and that are capable of attracting and holding clients from outside the region and from outside Québec.

To be deemed a major attraction, a tourist amenity must meet certain eligibility criteria. The tourism business must submit a file containing the following elements to Tourisme Québec through its regional tourism association:

A) For signage within the tourism region where the amenity is located:

- Demonstrate that the amenity in question is in keeping with the above-mentioned definition of major attraction in terms of the product as well as the clientele.
- Be located in the same tourism region as the reserved highway section.[1]
- Meet the applicable eligibility criteria related to the tourism signage in force.
- Be listed in a regional tourist guide published by an ATR along with detailed information.
- Be listed and described in a tourism publication geared to markets outside Québec, such as the Canadian Automobile Association's Tourbook for Québec and the Atlantic Provinces or the Michelin Guide to Québec.
- Be included in the city tour, if such a service exists.
- Be open year-round if the activity can be carried out in every season.
- Have a yearly attendance rate of:
  - 750 000 visitors for the Montréal tourism region
  - 250 000 visitors for the Québec City tourism region
  - 200 000 visitors for the Outaouais tourism region
  - 100 000 visitors for the Laurentides, Montérégie and Laval tourism regions
  - 70 000 visitors for the Mauricie and the Cantons-de-l'Est tourism regions.

Eligibility of the amenity shall be analyzed and confirmed by Tourisme Québec on the basis of the documents submitted by the applicant.

1 Reference: Transports Québec, *Normes - ouvrages routiers - Tome V, Signalisation routière*, volume 2, Annexes B à F, Les Publications du Québec

B) For signage in a tourism region other than the region where the amenity is located:

- Demonstrate that the amenity in question meets the eligibility criteria indicated in Section A (except the second criterion).
- Demonstrate that the amenity has the required yearly attendance rate indicated in Section A and provide a breakdown of the provincial, national and international clientele.
- Describe any business development, canvassing and promotional initiatives undertaken by the business in markets outside Québec and Canada.

Note: *In order for a downhill ski centre to have signage outside the region where it is located, it must have a vertical drop of at least 335 metres.*

The file will be analyzed by Tourisme Québec in order to determine whether the amenity constitutes a "major attraction," in which case, the Ministère des Transports will prepare a signage plan that takes into account the best route for tourists and the space available for signage.

9. Management System

9.1 APPLICATION PROCEDURE FOR TOURIST SIGNING

1. The owner of a tourism business must file an application with the appropriate regional tourism association (ATR) (pages 29 and 30). The association verifies whether the business complies with the prescribed criteria and either agrees or refuses to recommend the signage of the amenity to Tourisme Québec. The associations are entitled to charge administration fees for studying the file (maximum $200).
2. Tourisme Québec rules on the business' eligibility for signage and forwards its decision to the regional tourism association.
3. If Tourisme Québec grants eligibility, the tourism association adds a plan to the signage application showing the locations of all required signs. The ATR sends all these documents to the Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ) for a signage contract request.
4. The ATRAQ analyzes the signage application, obtains the required authorization (if space for signage is available) to install tourist information signs from the Ministère des Transports, draws up a contract and returns it to the applicant.
5. The applicant signs the contract and pays the required fees. The signed contract is returned to the ATRAQ, which sees to the construction and installation of the information signs.

Upon expiry of the signage contract, the applicant must apply to renew the contract by following all of the above steps.

9.2 PROGRAM MANAGERS

1. TOURISME QUÉBEC AND THE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

The tourist signage policy is a policy of the Québec government. Tourisme Québec and the Ministère des Transports du Québec are responsible for its content, notably, the eligibility criteria and signage standards.

TOURISME QUÉBEC
Direction générale des services à la clientèle touristique
Bureau 400
1010, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3B 1G2
www.bonjourquebec.com/signage
Danielle Lavoie
Jacinthe Dumoulin
Angèle Provost

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Service des technologies d'exploitation
700, boul. René-Lévesque, 25e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Michel Masse, P. Eng.

2. THE ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

Management of tourist signage is handled by ATRAQ, which enters into signage contracts with the tourism businesses concerned, and then proceeds to construct, install and maintain the tourist information signs, in accordance with the signage standards established by the Ministère des Transports.

LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES ASSOCIÉES DU QUÉBEC
3333, boul. du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1
Phone: (450) 686-8358
Isabelle McCann

3. REGIONAL TOURISM ASSOCIATIONS (ATR)

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINQUE

170, avenue Principale, Office 103
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Tel: (819) 762-8181

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Tel: (418) 867-1272

TOURISME CANTONS-DE-L'EST

20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Tel: (819) 820-2020

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC

20, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M4
Tel: (819) 364-7177

TOURISME CHARLEVOIX

495, boulevard de Comporté
P.O. Box 275
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Tel: (418) 665-4454

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas (Québec) G7A 1C9
Tel: (418) 831-4411

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE DUPLESSIS

312, avenue Brochu
Sept-Iles (Québec) G4R 2W6
Tel: (418) 962-0808

TOURISME GASPÉSIE

357, route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Tel: (418) 775-2223

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

128, Chemin du Débarcadère
P.O. Box 1028
Cap-aux-Meules G0B 1B0
Tel: (418) 986-2245

TOURISME LANAUDIÈRE

3645, rue Queen, C.P. 1210
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tel: (450) 834-2535

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES

14142, rue de la Chapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C8
Tel: (450) 436-8532

TOURISME LAVAL

2900, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2J2
Tel: (450) 682-5522

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE MANICOUAGAN

Bureau 304, 337, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Tel: (418) 294-2876

TOURISME MAURICIE

777, 4e Rue
Shawinigan (Québec) G9N 1H1
Tel: (819) 536-3334

TOURISME MONTÉRÉGIE

11, chemin Marieville
Rougemont (Québec) J0L 1M0
Tel: (450) 469-0069

TOURISME MONTRÉAL

1555, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8
Tel: (514) 844-5400

TOURISME OUTAOUAIS

103, rue Laurier
Hull (Québec) J8X 3V8
Tel: (819) 778-2222

OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE QUÉBEC

399, rue Saint-Joseph Est, 2nd Floor
Québec (Québec) G1K 8E2
Tel: (418) 522-3511

TOURISME SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

455, rue Racine Est, Office 101
Chicoutimi (Québec) G7H 1T5
Tel: (418) 543-9778

TOURISME BAIE-JAMES

166, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0
Tel: (418) 745-3979

Notes

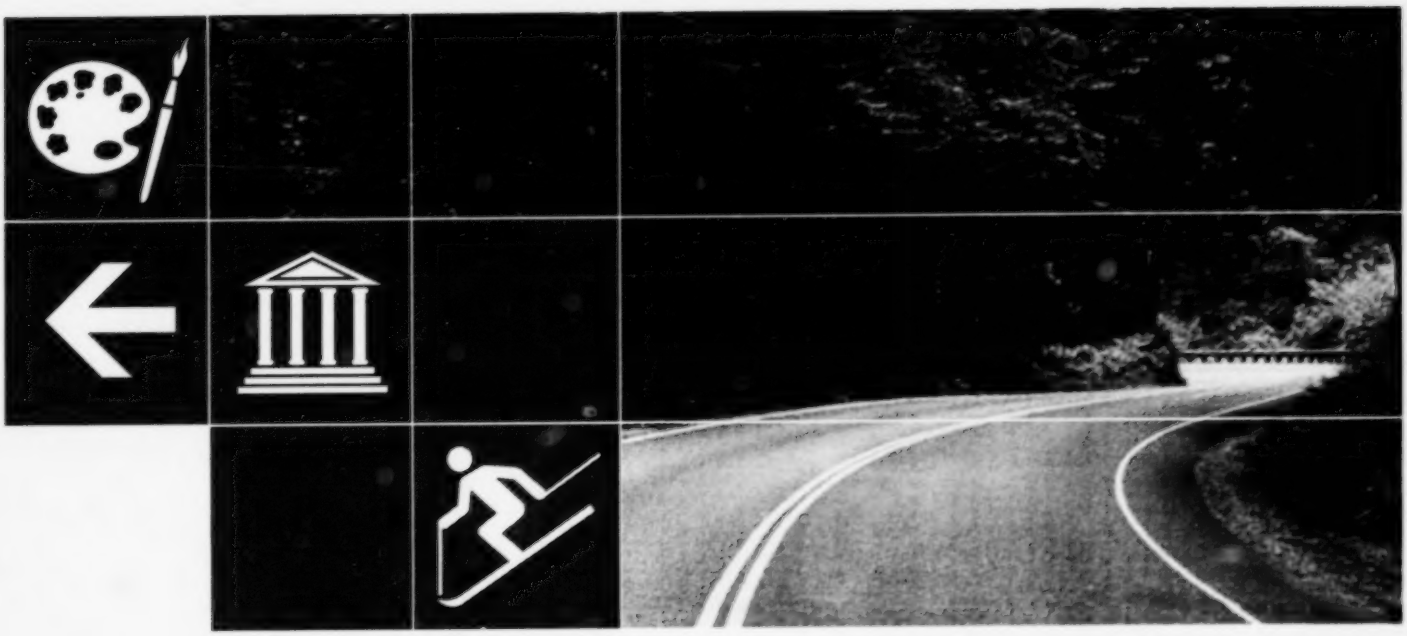

Québec

Produced by:
- Tourisme Québec
- Ministère des Transports

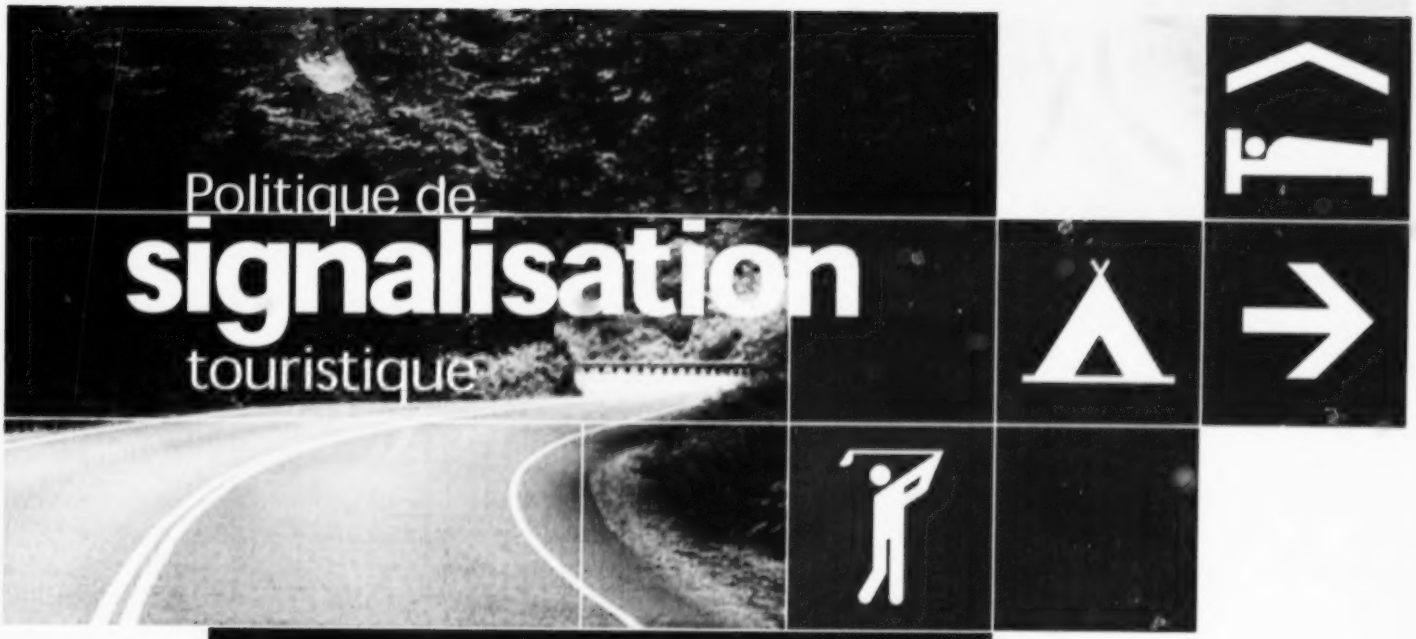

Politique de signalisation touristique

Critères d'admissibilité 2002

Québec

Préparation
Jacinthe Dumoulin
Danielle Lavoie
Angèle Provost

Édition
Myriam Bourgault

Conception de la couverture et réalisation graphique
Vox Communication et Graphisme

La version française peut aussi être consultée à l'adresse www.bonjourquebec.com/signalisation

English version available: « Policy on Tourist Signing - Eligibility Criteria ».
Can be also consulted at www.bonjourquebec.com/signage

©Tourisme Québec
et Ministère des Transports du Québec
Mars 2002

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec 2002
ISBN 2-550-38141-6

Table des matières

INTRODUCTION 5

LE PRODUIT TOURISTIQUE VISÉ 5

LES EXCLUSIONS 6

LES PICTOGRAMMES 6

LES NOUVEAUTÉS 7

5.1 L'AJOUT D'UN NOUVEAU TYPE D'ÉQUIPEMENT ADMISSIBLE 7

5.2 LES MODIFICATIONS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 7

LES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE 8

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 9

7.1 LES CRITÈRES DE BASE 9

7.2 LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR TYPE D'ÉQUIPEMENT 10

LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DES ATTRAITS MAJEURS 26

LE SYSTÈME DE GESTION 27

9.1 LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SIGNALISATION TOURISTIQUE 27

9.2 LES GESTIONNAIRES DU PROGRAMME 28

1. TOURISME QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS 28

2. LES ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC 28

3. LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES 29

105-01340/

1. Introduction

Ce document constitue un complément à *La politique de signalisation touristique*, publiée conjointement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et Tourisme Québec. Il présente la liste des types d'équipement admissibles à la signalisation et les critères d'admissibilité auxquels les entreprises touristiques doivent répondre pour bénéficier d'un contrat de signalisation sur le réseau routier. Ce document énonce les critères en vigueur au 1er février 2002.

Pour en savoir plus sur la politique de signalisation touristique, par exemple sur ses objectifs, ses principes ou d'autres aspects, communiquez avec votre association touristique régionale ou avec Tourisme Québec, dont vous trouverez les coordonnées à la fin du document.

2. Le produit touristique visé

La signalisation touristique concerne les attraits et activités **à vocation touristique** ainsi que les établissements touristiques d'hébergement et de camping.

La liste des équipements admissibles au programme de signalisation touristique est déterminée par Tourisme Québec en collaboration avec les associations touristiques régionales (ATR). Les entreprises touristiques qui désirent adhérer au programme doivent offrir un produit ou un service compris dans la liste des équipements admissibles et répondre aux critères d'admissibilité.

Les critères d'admissibilité visent à vérifier si les entreprises signalées possèdent une structure d'accueil pour recevoir la clientèle touristique et si elles offrent à cette dernière une prestation minimum de service pour réaliser une expérience touristique qui réponde à ses besoins et à ses attentes. Ainsi, des critères de base s'appliquent à tous les types d'équipement touristique et des critères spécifiques s'ajoutent en fonction du type d'équipement. Ces critères sont présentés aux pages suivantes.

Une entreprise qui souhaite proposer une catégorie à ajouter à la liste des équipements admissibles doit s'adresser à son ATR (p. 29-30) et fournir un dossier incluant différents renseignements : prestation touristique, période d'exploitation, profil de la clientèle, structure d'accueil, etc. La demande d'ajout est analysée par un comité composé des ATR et de Tourisme Québec à l'occasion de la rencontre annuelle sur la révision du programme qui se tient à l'automne. La réponse à la demande est communiquée l'hiver suivant.

3. Les exclusions

Certains types d'équipement sont exclus du programme de signalisation touristique des activités, des attraits et des établissements d'hébergement.

- **Les restaurants et les stations d'essence**
  Ces derniers peuvent être signalés dans le cadre du programme de signalisation des services d'essence et de restauration sur les autoroutes.

- **Les équipements municipaux, culturels et sportifs**
  Ces équipements, par exemple les hôtels de ville, les bibliothèques et les arénas, sont exclus, car leurs activités et services s'adressent d'abord à la population de la municipalité et peuvent être signalés dans le cadre de normes de signalisation différentes (panneaux verts).

- **Les entreprises à vocation commerciale de vente au détail**
  Il s'agit notamment des centres commerciaux, des marchés aux puces, des antiquaires, des magasins d'usine *(outlet)* et autres commerces spécialisés.

- **Les autres types d'entreprise principalement associés au divertissement et aux loisirs ou qui s'adressent à une clientèle spécialisée**
  On retrouve parmi ces entreprises les mini-golfs, les ciné-parcs, les terrains de tennis et les centres de plongée.

4. Les pictogrammes

Afin d'aider la clientèle à reconnaître rapidement l'entreprise signalée, les panneaux de signalisation touristique comprennent les éléments suivants :

- Un pictogramme, s'il existe, pour préciser la nature de l'activité touristique;
- Un message pour identifier l'entreprise signalée;
- La direction à prendre;
- La distance à parcourir pour se rendre à l'entreprise.

Seuls les pictogrammes normalisés par le ministère des Transports peuvent être utilisés. Ceux-ci sont représentés à la section 7.2, par type d'équipement. Lorsqu'un équipement offre deux types d'activité sur le même site et que les deux activités répondent aux critères prévus, la portion du panneau réservée au pictogramme peut être divisée en deux afin d'illustrer les deux activités reconnues comme admissibles par Tourisme Québec.

Lorsqu'il n'existe pas de pictogramme pour la catégorie d'équipement, le message occupe tout l'espace réservé normalement au pictogramme et au message.

5. Les nouveautés

Les modifications apportées en 2002 à la liste des équipements admissibles et aux critères d'admissibilité résultent notamment de l'analyse des besoins exprimés par les intervenants touristiques ainsi que de l'analyse des résultats des sondages effectués à l'été 2000 auprès de la clientèle touristique et des propriétaires des entreprises touristiques. Ces sondages ont permis à Tourisme Québec et au ministère des Transports de connaître le niveau de satisfaction et les besoins de ces deux clientèles à l'égard de la signalisation touristique. Les résultats des sondages sont disponibles à Tourisme Québec ou au ministère des Transports, dont les coordonnées apparaissent à la fin du document.

5.1 L'AJOUT D'UN NOUVEAU TYPE D'ÉQUIPEMENT ADMISSIBLE

- Centre de congrès

Cet ajout est indiqué par l'inscription **Nouveauté!**.

5.2 LES MODIFICATIONS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, des modifications ont été apportées aux critères spécifiques de tout établissement offrant de l'hébergement et à ceux des établissements de camping.

Il s'agit des types d'équipements suivants :

- auberge de jeunesse
- centre de santé
- centre de vacances
- centre de villégiature
- centre naturiste
- établissement de camping
- établissement hôtelier
- gîte
- station touristique.

6. Les équipements admissibles à la signalisation touristique

- Aquarium
- Attrait géographique avec promoteur
- Auberge de jeunesse
- Autodrome
- Base de plein air (voir centre de vacances)
- Camp de vacances (voir centre de vacances)
- Camp musical
- Casino
- Centrale énergétique ou nucléaire
- Centre d'art, galerie d'art et centre d'exposition
- Centre d'interprétation et économusée
- Centre d'interprétation situé dans une entreprise commerciale
- Centre d'observation de la faune
- ***Centre de congrès*** Nouveauté!
- Centre de karting
- Centre de métiers d'art
- Centre de pêche et étang de pêche
- Centre de plein air
- Centre de santé
- Centre de ski alpin
- Centre de ski de randonnée
- Centre de vacances (base de plein air et camp de vacances)
- Centre de villégiature
- Centre de vol libre et parachutisme
- Centre équestre
- Centre naturiste
- Centre touristique de location de vélos
- Cueillette de fruits ou de légumes et bleuetière touristique
- Départ d'excursions nautiques (embarcation à voile, à moteur, canot, kayak)
- Départ d'excursions de rafting
- Départ d'un sentier de motoneige ou de motoquad
- Départ de croisières
- Départ de sentiers de randonnée pédestre
- Établissement de camping
- Établissement hôtelier (hôtel, motel, auberge) et résidence de tourisme
- Érablière touristique
- Excursion en raquettes
- Excursions touristiques commentées
- Ferme éducative et de loisirs
- Ferme expérimentale
- Gîte
- Glissoire (d'eau ou de neige)
- Jardin botanique
- Jardin zoologique
- Marina
- Musée et écomusée
- Observatoire astronomique
- Parc et forêt habitée
- Plage publique
- Planche à voile
- Pourvoirie
- Randonnée en traîneau à chiens
- Résidence de tourisme (voir établissement hôtelier et résidence de tourisme)
- Sanctuaire religieux et abbaye
- Site culturel, patrimonial et historique
- Site thématique et site archéologique
- Station piscicole
- Station touristique
- Terrain de golf
- Théâtre d'été
- Vélo de montagne
- Vignoble, cidrerie artisanale, producteur artisanal de bière, de vin de petits fruits et d'hydromel
- Visite industrielle
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)

7. Les critères d'admissibilité

Pour être admissible à la signalisation touristique, l'équipement doit répondre à tous les critères de base et à tous les critères spécifiques associés à sa catégorie, et ce, pendant les trois années que dure le contrat.

À la fin du contrat de signalisation touristique, le propriétaire de l'entreprise doit communiquer avec son association touristique régionale afin de présenter une nouvelle demande d'admissibilité. L'association vérifie si l'équipement répond aux critères prévus, puis recommande la signalisation à Tourisme Québec. Tourisme Québec confirme, selon le cas, l'admissibilité de l'équipement.

7.1 LES CRITÈRES DE BASE

L'équipement doit :

- Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit;
- Être accessible par une route carrossable;
- Être ouvert au moins 5 jours par semaine, selon un horaire fixe (jours et heures);
- Fournir des services d'accueil, par l'entremise d'une personne ou d'un tableau interprétatif qui accueille et renseigne les visiteurs;
- Être mentionné (ou être admissible à une mention) dans un guide touristique régional produit par les associations touristiques régionales et reconnu par Tourisme Québec;
- Offrir, sur le site ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables du site;
- Fournir des toilettes accessibles au public;
- Recevoir la clientèle de passage, c'est-à-dire les clients qui n'ont pas de réservation, et offrir ses services sur une base individuelle.

7.2 LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR TYPE D'ÉQUIPEMENT

Aquarium

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Posséder une variété de poissons ou de mammifères marins;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement. Si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.).

(ou sans pictogramme)

Attrait géographique
(avec promoteur)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Fournir des tableaux interprétatifs ou des dépliants qui permettent à la clientèle touristique de comprendre les particularités du site.

Auberge de jeunesse

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être ouverte tous les jours durant la période d'exploitation;
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « auberge de jeunesse ».

Autodrome

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des activités accessibles à la clientèle de passage au moins 5 jours par semaine;
- Offrir un programme de courses d'automobiles selon un calendrier prédéterminé.

Camp musical

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des concerts selon un calendrier prédéterminé;
- Être reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, c'est-à-dire bénéficier d'un programme d'aide de ce ministère.

Casino

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être exploité par la Société des casinos du Québec;
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

Centrale énergétique ou nucléaire

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Avoir pour vocation principale l'information à la clientèle sur la production d'électricité;
- Permettre aux visiteurs d'accéder à la centrale;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement. Si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.).

Centre d'art, galerie d'art et centre d'exposition

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être un lieu dont l'activité principale est de présenter au public des expositions d'oeuvres d'artistes;
- Permettre aux touristes de parfaire leurs connaissances au moyen de dépliants explicatifs, de tableaux didactiques, etc.;
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

Centre d'interprétation et économusée

(passe migratoire)

(visite de galeries souterraines)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Avoir comme vocation principale l'éducation de la clientèle ou la sensibilisation de celle-ci à la compréhension de l'histoire ou des mondes animal, végétal, minéral;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

1 Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture et une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

Centre d'interprétation situé dans une entreprise commerciale

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Avoir pour vocation principale d'éduquer la clientèle ou de sensibiliser celle-ci à la compréhension des activités de production ou de fabrication de l'entreprise;
- Affecter du personnel uniquement à l'accueil des visiteurs et aux activités du centre d'interprétation;
- Être aménagé dans un lieu fixe qui le distingue de l'espace commercial, bien indiqué par un panneau incluant les jours et les heures des activités d'interprétation;
- Offrir des activités d'interprétation sous forme de visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée principale de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et fournir un dépliant.

Centre d'observation de la faune

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Garder en captivité des animaux indigènes et les montrer au public à des fins éducatives, récréatives, scientifiques ou touristiques au moins trois mois par année;
- Offrir un programme éducatif permettant aux visiteurs d'acquérir des connaissances sur les animaux gardés en captivité et leur milieu de vie; ce programme doit préciser les orientations éducatives du site et les activités offertes aux visiteurs;
- Détenir un permis émis par la Société de la faune et des parcs du Québec.

Nouveauté!

Pictogramme en cours de réalisation

Centre des congrès

- Respecter les critères de base « recevoir une clientèle de passage sans réservation » et « être ouvert cinq jours par semaine, selon un horaire fixe »;
- Être un centre de congrès autonome, c'est-à-dire n'étant pas exploité dans un établissement d'hébergement, un établissement municipal, un établissement scolaire, un établissement récréatif ou comme un service de ceux-ci;
- Offrir une gamme complète de services liés à la tenue de congrès, par exemple l'aménagement des salles, une équipe de production technique, des équipements multifonctionnels (audiovisuel), des vestiaires, etc.

1 Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture et une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

Centre de karting

Pictogramme en cours de réalisation

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être conforme à toute réglementation qui régit cette activité, notamment et sans limiter ce qui suit : le Code du bâtiment (gaz d'échappement), les règlements municipaux (bruit) et posséder une assurance responsabilité;
- Offrir chaque année un programme de courses de karting reconnues par la Fédération Auto-Québec faisant partie d'au moins un des événements suivants : Championnat du Québec, Coupe du monde, Championnat de la Mauricie, Coupe de Montréal;
- Répondre aux exigences de la Fédération Auto-Québec, notamment en ce qui a trait aux aspects techniques (équipement, parcours, sécurité) et réglementaires;
- Offrir la pratique du karting à la clientèle de passage au moins 5 jours par semaine;
- Offrir en location les équipements nécessaires à la pratique du karting.

Centre de métiers d'art

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être un atelier où des artisans québécois produisent des oeuvres;
- Vendre, s'il y a lieu, des produits exclusivement fabriqués par des artisans;
- Permettre aux touristes de parfaire leurs connaissances au moyen de démonstrations exécutées sur place par des artisans, 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 démonstrations par jour selon un horaire fixe (jours, heures) et annoncer l'horaire des démonstrations à l'entrée de l'établissement; si le nombre de démonstrations est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit avoir des tableaux didactiques ou des dépliants expliquant les techniques de fabrication des oeuvres;
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

Centre de pêche et étang de pêche

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements de pêche à la clientèle de passage;
- Offrir au moins 5 embarcations à la clientèle (s'il y a lieu);
- Détenir un permis d'exploitation d'un étang de pêche du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ne s'applique pas à la pêche blanche).

Centre de plein air

(selon les activités admissibles)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des activités de plein air, sans hébergement ni camping;
- Offrir des activités qui répondent aux critères spécifiques reconnus dans le programme.

1 Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture et une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

Centre de santé

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir 3 catégories de soin incluant :
  - la massothérapie;
  - les soins corporels (l'hydrothérapie, la fangothérapie, l'algothérapie, le sablage, l'enveloppement, etc.);
  - les soins esthétiques (soin du visage, soin des pieds, soin des mains, etc.);
- Offrir les services d'un personnel spécialement formé en soins de massothérapie et en soins esthétiques (formation de 200 à 400 heures);
- Disposer d'un aménagement qui comprend au moins 3 salles de soins; au moins une douche doit être accessible à la clientèle à proximité des salles de soins;
- Proposer aux curistes un dépliant, une cassette vidéo ou un tableau expliquant tous les soins de santé offerts;
- Offrir de l'hébergement sur place et détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans sa catégorie d'établissement d'hébergement;
- Offrir un service d'accueil indépendant de la section d'hébergement; l'accès au centre de santé doit être indiqué et une aire d'attente doit être aménagée avec un vestiaire pour la clientèle de passage;
- Offrir un dépliant.

Centre de ski alpin

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être en activité au moins 5 jours par semaine durant la saison de ski, pour une durée minimum de 6 semaines incluant la période des fêtes et la relâche scolaire;
- Avoir au moins 3 pistes entretenues;
- Bénéficier d'une dénivellation de plus de 100 mètres;
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage.

Centre de ski de randonnée

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Entretenir au moins 10 km de pistes;
- Offrir des pistes d'au moins deux degrés de difficulté;
- Disposer d'un accès direct aux pistes;
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage.

(selon les activités admissibles)

Centre de vacances **(base de plein air et camp de vacances)**

- Respecter les critères de base (p. 9), sauf le critère « recevoir la clientèle de passage, c'est-à-dire recevoir les clients qui n'ont pas de réservation, et offrir ses services sur une base individuelle »;
- Être ouvert tous les jours durant la période d'exploitation;
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « centre de vacances ».

Centre de villégiature

(selon les activités admissibles)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être ouvert tous les jours durant la période d'exploitation;
- Offrir sur place au moins 30 unités d'hébergement et détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement hôtelier ».
- Offrir sur place un service de restauration et toute une gamme de divertissements et d'activités répondant aux exigences de ce programme, comme le ski de randonnée, la navigation de plaisance et le golf;
- Être situé dans un milieu naturel, à proximité de ressources comme les lacs, les montagnes, les plages et autres panoramas.

Centre de vol libre et parachutisme

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage;
- Offrir sur place des cours d'initiation au vol libre ou au parachutisme;
- Être membre de l'Association de vol libre du Québec ou de l'Association canadienne de parachutisme sportif.

Centre équestre

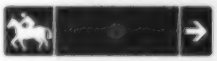

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place au moins 10 chevaux à la clientèle de passage;
- Offrir sur place des randonnées accompagnées d'un guide, 5 jours par semaine selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des randonnées à l'entrée de l'établissement.

Centre naturiste

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des sites de camping;
- Détenir, à titre de camping, une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement de camping ».

Centre touristique de location de vélos

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir en location au moins 50 véhicules non motorisés;
- Exploiter le centre de façon autonome en proposant uniquement la location touristique de vélos (la vente doit être exclue);
- Disposer d'accès direct au parcours à partir d'un chemin privé ou public;
- Assurer un service de dépannage sur tout le parcours emprunté, en cas de bris des vélos loués.

Cueillette de fruits ou de légumes et bleuetière touristique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir l'autocueillette à la clientèle.

Départ d'excursions nautiques

(embarcation à voile, à moteur, canot, kayak)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage;
- Répondre aux normes de sécurité de Transports Canada;
- Disposer d'un accès direct à un plan d'eau.

Départ d'excursions de rafting

- Respecter les critères de base (p. 9), sauf le critère « recevoir la clientèle de passage, c'est-à-dire recevoir les clients qui n'ont pas de réservation, et offrir ses services sur une base individuelle »;
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements;
- Fournir des gilets de sauvetage, des casques de sécurité et des rames en nombre suffisant;
- Disposer d'une équipe de sauvetage;
- Offrir des excursions accompagnées d'un guide, 5 jours par semaine selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des excursions à l'entrée de l'établissement.

Départ d'un sentier de motoneige ou de motoquad

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être un établissement qui fait partie d'une des catégories admissibles au programme ou être un club de motoneigistes reconnu par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ou être un centre de location de motoneiges ou de motoquads et, dans ce cas, offrir la location d'au moins 10 équipements;
- Pour les centres de location de motoquads ou de motoneiges : offrir sur place la location d'équipements de sécurité exigés pour la pratique de l'activité selon la Loi sur les véhicules hors route;
- Disposer d'un accès direct à des sentiers entretenus et balisés (motoneige ou motoquad);
- Offrir sur place, au moins pour consultation, une carte des sentiers de motoneige ou de motoquad accessibles à partir du site;
- Offrir sur place, pour la motoneige, les cartes d'accès aux sentiers de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
- Offrir, pour le motoquad, une carte de passage ou un permis selon les exigences d'accès aux sentiers.

Départ de croisières

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Répondre aux normes de sécurité de Transports Canada;
- Offrir des départs au moins 5 jours par semaine selon un horaire fixe (jours, heures) ou selon les marées;
- Détenir un permis de transport maritime de passagers délivré par la Commission des transports du Québec.

Départ de sentiers de randonnée pédestre

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Entretenir au moins 5 km de sentiers balisés, directement accessibles à partir du site;
- Offrir, à tout le moins pour consultation, une carte des sentiers indiquant la difficulté des parcours.

Érablière touristique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place la dégustation et la vente de produits de l'érable;
- Rendre accessibles à la clientèle les installations de fabrication du sirop;
- Offrir des activités d'interprétation des sucres sous forme de visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);

Les activités d'interprétation porteront sur la taille des érables, les méthodes de cueillette de l'eau d'érable et les techniques nécessaires à la transformation en sirop, tire, sucre d'érable, etc.

Établissement de camping

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être ouvert tous les jours durant la période d'exploitation;
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement de camping »;
- Offrir au moins 25 sites, ou un nombre équivalent à au moins 35 % de l'ensemble des sites, à la clientèle de passage;
- Réserver à l'usage du client, pendant tout son séjour, tout site mis à sa disposition;
- Afficher la politique de tarification;

Si l'établissement souhaite utiliser le pictogramme de caravanage :

- Offrir à la clientèle de passage au moins 10 sites comprenant à la fois les services d'eau, d'électricité et d'égout.

Établissement hôtelier et résidence de tourisme

(Hôtel, motel, auberge)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être ouvert tous les jours durant la période d'exploitation;
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement hôtelier » ou « résidence de tourisme ».

Excursion en raquettes

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Disposer d'un accès direct aux sentiers;
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage.

Pictogramme en cours de réalisation

Excursions touristiques commentées

(par exemple, train touristique)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des excursions commentées par un guide accompagnateur (les circuits autoguidés à l'aide d'un audioguide ou d'autres technologies ne sont pas admissibles);
- Offrir au moins un départ par jour, 5 jours par semaine, durant la saison estivale;
- Afficher l'horaire des visites commentées à l'entrée du site ou du pavillon d'accueil;
- Effectuer les départs d'un point fixe qui soit doté d'un stationnement offert à la clientèle de passage et où l'excursion revient à son terme (circuit en boucle ou aller-retour).

1 Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture et une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

Ferme éducative et de loisirs

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des services d'accueil et du personnel qui soit aux visites de la ferme;
- Offrir un programme éducatif et récréatif (le déposer lors de la demande);
- Posséder une assurance responsabilité;
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

Ferme expérimentale

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être reconnue par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou par Agriculture Canada;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement. Si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.).

Gîte

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être ouvert tous les jours durant la période d'exploitation;
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « gîte ».

Glissoire (d'eau ou de neige)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir un endroit pour changer de vêtements (glissoire d'eau);
- Offrir une surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu (glissoire d'eau);
- Offrir la location d'au moins de 10 toboggans ou chambres à air (glissoire de neige).

Jardin botanique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Présenter des expositions thématiques ou des aménagements extérieurs thématiques;
- Posséder des variétés de plantes, d'arbustes et de fleurs;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);
- Ne pas avoir comme but premier de vendre des produits.

Jardin zoologique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Garder en captivité des animaux indigènes et exotiques et les montrer au public à des fins éducatives, récréatives, scientifiques ou touristiques;
- Offrir un programme éducatif permettant aux visiteurs d'acquérir des connaissances sur les animaux gardés en captivité et leur milieu de vie; ce programme doit préciser les orientations éducatives du jardin zoologique et la description des activités offertes à la clientèle;
- Détenir un permis de jardin zoologique délivré par la Société de la faune et des parcs du Québec.

Marina

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être accessible à la clientèle de passage au moins 5 jours par semaine;
- Offrir des services de base (essence, rampe de mise à l'eau) accessibles à tous;
- Disposer d'espaces d'accostage réservés aux bateaux visiteurs.

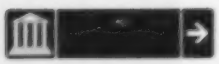

Musée et écomusée

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Posséder une collection d'objets rassemblés et classés dans un but d'information et d'éducation du public;
- Être reconnu par le ministère de la Culture et des Communications ou être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant;
- Offrir des tableaux interprétatifs ou des dépliants explicatifs décrivant les objets collectionnés, leurs caractéristiques, etc.

Observatoire astronomique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Avoir pour vocation principale d'éduquer la clientèle ou de la sensibiliser à l'astronomie;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement. Si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.).

1 Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture et une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

Parc et forêt habitée

(selon les activités admissibles)

Forêt habitée : territoire dont les ressources sont aménagées de façon intégrée, favorisant son utilisation à des fins multiples, notamment récréotouristiques.

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir au moins une activité ou de l'hébergement reconnu dans la présente politique;
- Chaque activité ou catégorie d'hébergement admissible doit répondre aux critères spécifiques établis pour sa catégorie.

Plage publique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Répondre aux normes minimales de salubrité du ministère de l'Environnement;
- Offrir des toilettes et des endroits pour changer de vêtements;
- Respecter le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (surveillants sauveteurs, équipement de secours, affichage).

Planche à voile

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage;
- Disposer d'un accès direct à un plan d'eau.

Pourvoirie

- Respecter les critères de base (p. 9), sauf le critère « recevoir la clientèle de passage, c'est-à-dire recevoir les clients qui n'ont pas de réservation, et offrir ses services sur une base individuelle »;
- Détenir un permis de pourvoyeur du Québec (délivré par la Fédération des pourvoyeurs du Québec);
- Offrir un service de guides sur demande.

Randonnée en traîneau à chiens

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des randonnées d'une durée minimale d'une heure en traîneau avec un attelage d'au moins 3 chiens;
- Offrir des randonnées accompagnées d'un conducteur expérimenté dans les randonnées en traîneau à chiens;
- Offrir à la clientèle une initiation à l'attelage et à la conduite de traîneaux à chiens avant le départ en randonnée;
- Offrir l'activité sur place, c'est-à-dire disposer d'un accès direct au point de départ de la randonnée.

Sanctuaire religieux et abbaye

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Démontrer un caractère historique reconnu ou constituer un lieu de pèlerinage;
- Conserver des oeuvres d'art religieux ou des reliques exposées au public;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

Site culturel, patrimonial ou historique

(ou sans pictogramme)

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être reconnu par le ministère de la Culture et des Communications;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.).

(site thématique : sans pictogramme)

Site thématique et site archéologique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Utiliser un thème autour duquel se fait la visite;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

1 Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture, une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

Station piscicole

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être un établissement où se fait, pour la consommation ou le repeuplement, la production ou l'élevage commercial de poissons, de crustacés et de mollusques;
- Avoir comme activité principale l'éducation et l'information de la clientèle;
- Détenir un permis d'exploitation d'un établissement piscicole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement. Si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.).

Station touristique

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place, en toute saison, une variété d'activités reconnues dans la présente politique;
- Disposer sur place d'un centre de ski alpin offrant au moins 335 mètres de dénivellation ou au moins 180 mètres de dénivellation et une fréquentation annuelle de 150 000 jours/ski;
- Offrir sur place de l'hébergement qui réponde aux critères de la catégorie « établissement hôtelier » ou « résidence de tourisme »;
- Offrir des services de restauration et détenir un permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Terrain de golf

- Respecter les critères de base (p. 9), sauf le critère « recevoir la clientèle de passage, c'est-à-dire recevoir les clients qui n'ont pas de réservation, et offrir ses services sur une base individuelle »;
- Être ouvert à tous au moins 5 jours par semaine, sans obligation pour les joueurs de passage d'être accompagnés d'un membre;
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage;
- Pour les terrains de parcours régulier :

  Parcours de 9 trous : présenter une normale 34 à 36

  - longueur minimale de 2 700 verges

  Parcours de 18 trous : présenter une normale 68 à 72

  - longueur minimale de 5 400 verges

- Pour les terrains de moindre longueur :

  Parcours de 9 trous : présenter une normale 27

  Parcours de 18 trous : présenter une normale 54

Théâtre d'été

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être un lieu de diffusion des arts de la scène dont la programmation est composée majoritairement de pièces de théâtre en saison estivale et tenir ses activités dans un lieu fixe (salle de spectacle ou tente);
- Durant la saison estivale :
- Offrir des pièces de théâtre pendant au moins 6 semaines;
- Offrir une programmation 4 jours par semaine au moins, selon un horaire fixe (jours et heures);
- Offrir de façon hebdomadaire un nombre de représentations de théâtre au moins égal à tout autre type de prestation reliée aux arts de la scène (danse, spectacle d'humour, chanson, etc.).

Vélo de montagne

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir sur place la location d'au moins 10 équipements à la clientèle de passage;
- Offrir des sentiers entretenus;
- Disposer d'un accès direct aux sentiers.

Vignoble, cidrerie artisanale, producteur artisanal de bière, de vin de petits fruits ou d'hydromel

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Détenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux comme producteur artisanal;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);
- Offrir la dégustation de produits sur place.

Visite industrielle

Catégorie réservée aux entreprises d'un des secteurs suivants : l'exploitation des richesses minérales, des sources d'énergie ainsi que la transformation de matières premières (animales, végétales ou minérales).

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Offrir des services d'accueil indépendants de la section industrielle et affecter du personnel à l'accueil des visiteurs;
- Offrir des visites guidées 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 visites guidées par jour selon un horaire fixe (jours, heures), et annoncer l'horaire des visites à l'entrée de l'établissement; si le nombre de visites guidées est inférieur à 4 par jour, l'établissement doit combler ce manque par du matériel d'interprétation (tableaux interprétatifs, documents audiovisuels, exposition d'objets, etc.);
- Être mentionné dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée[1] et offrir un dépliant.

Zone d'exploitation contrôlée

- Respecter les critères de base (p. 9);
- Être accessible à la clientèle de passage au moins 5 jours par semaine;
- Être décrétée « zone d'exploitation contrôlée » (ZEC) par le gouvernement du Québec;
- Répondre aux critères prévus pour la catégorie d'hébergement en question, si la ZEC offre de l'hébergement sur place au public.

1 Les renseignements doivent inclure l'adresse de l'entreprise, la période d'ouverture et une description de l'entreprise et de sa prestation touristique.

8. La signalisation touristique des attraits majeurs

Certaines autoroutes entretenues par le ministère des Transports ne permettent pas la signalisation d'un grand nombre d'attraits touristiques. Il s'agit des corridors autoroutiers qui se trouvent dans les régions de Montréal, Québec, Hull, Trois-Rivières et Sherbrooke[1]. C'est pourquoi la signalisation touristique est réservée à des attraits majeurs, c'est-à-dire des établissements offrant un produit touristique structurant et dont la prestation touristique est capable d'attirer et de retenir une clientèle de l'extérieur de la région et de l'extérieur du Québec.

Pour être reconnu comme attrait majeur, l'établissement touristique doit présenter à Tourisme Québec, par l'intermédiaire de l'association touristique régionale, un dossier comprenant les différents éléments requis. Ne sont pas admissibles comme attrait majeur les établissements offrant uniquement des services d'hébergement.

A) Signalisation touristique dans les limites de sa région touristique

- Démontrer que l'équipement correspond à la définition d'attrait majeur en matière de produit et de clientèle, comme mentionné plus haut;
- être localisé dans la région touristique où se trouve la section d'autoroute réservée[1];
- répondre aux critères d'admissibilité relatifs à la signalisation touristique en vigueur;
- être mentionné dans le guide touristique régional publié par l'association touristique régionale avec une rubrique d'information détaillée;
- être mentionné et décrit dans une publication touristique destinée aux marchés extérieurs du Québec, par exemple le *Guide de la route - Les provinces de l'Atlantique et le Québec*, publié par l'Association canadienne des automobilistes ou le *Guide Michelin Québec*;
- être intégré à un circuit de tour de ville, si un tel service existe;
- être ouvert toute l'année, si l'activité se pratique en toutes saisons;
- avoir une fréquentation annuelle de :
  - 750 000 visiteurs, s'il s'agit de la région touristique de Montréal,
  - 250 000 visiteurs, s'il s'agit de la région touristique de Québec,
  - 200 000 visiteurs, s'il s'agit de la région touristique de l'Outaouais,
  - 100 000 visiteurs, s'il s'agit des régions touristiques des Laurentides, de la Montérégie ou de Laval,
  - 70 000 visiteurs, s'il s'agit des régions touristiques de la Mauricie ou des Cantons-de-l'Est.

À la lumière des documents fournis par le demandeur, Tourisme Québec analysera l'admissibilité de l'équipement et confirmera, selon le cas, cette admissibilité.

1 Référence : Transports Québec. *Normes - ouvrages routiers* - Tome V. Signalisation routière, volume 2, Annexes B à F. Les publications du Québec.

B) Signalisation touristique dans une autre région touristique que la région d'appartenance de l'attrait.

- Démontrer que l'équipement répond aux critères d'admissibilité de la section A (sauf le deuxième critère);
- démontrer que l'équipement respecte la fréquentation annuelle exigée (section A) et présenter la répartition de la clientèle dans les catégories régional, national et international;
- décrire les activités de prospection, de démarchage et de promotion effectuées par l'entreprise sur les marchés extérieurs du Québec et du Canada.

Note : *S'il s'agit d'un centre de ski alpin, la dénivellation doit être d'au moins 335 mètres pour que le centre soit signalé à l'extérieur de sa région.*

Le dossier sera analysé par Tourisme Québec afin de vérifier si l'équipement constitue un attrait majeur. Dans l'affirmative, le ministère des Transports définira un plan de signalisation qui prendra en considération le meilleur itinéraire pour les touristes et les espaces de signalisation disponibles.

9. Le système de gestion

9.1 LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

1. Le propriétaire d'une entreprise touristique fait sa demande d'admissibilité auprès de son association touristique régionale (p. 29-30). Celle-ci vérifie si l'entreprise répond aux critères prévus et recommande ou non son admissibilité à Tourisme Québec. L'association peut exiger des frais d'étude de dossier (maximum 200 $).
2. Tourisme Québec statue sur l'admissibilité de l'entreprise et transmet sa décision à l'association touristique régionale.
3. Si Tourisme Québec a accordé l'admissibilité, l'association touristique complète la demande de signalisation par un projet d'acheminement montrant la localisation de tous les panneaux nécessaires. L'ATR transmet tous les documents aux Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ) pour une demande de contrat de signalisation.
4. L'ATRAQ analyse la demande de signalisation et obtient du ministère des Transports, si un espace de signalisation est disponible, les autorisations nécessaires pour l'installation des panneaux de signalisation touristique. Dans l'affirmative, l'ATRAQ prépare un contrat et l'expédie à l'entreprise.
5. L'entreprise signe le contrat et acquitte les droits exigés. Le contrat signé est retourné à l'ATRAQ, qui fabrique les panneaux et les installe.

À la fin du contrat de signalisation, l'entreprise doit faire une demande de renouvellement de signalisation en suivant toutes les étapes précédentes.

9.2 LES GESTIONNAIRES DU PROGRAMME

1. TOURISME QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La politique de signalisation touristique est une politique gouvernementale. Son contenu, notamment les critères d'admissibilité et les normes de signalisation, relève de Tourisme Québec et du ministère des Transports du Québec.

TOURISME QUÉBEC
Direction générale des services à la clientèle touristique
Bureau 400
1010, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3B 1G2
www.bonjourquebec.com/signalisation
Danielle Lavoie
Jacinthe Dumoulin
Angèle Provost

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Service des technologies d'exploitation
700, boulevard René-Lévesque Est, 17e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Michel Masse, ing.

2. LES ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

La gestion de la signalisation touristique est confiée aux ATR associées du Québec qui signent les contrats de signalisation touristique destinés aux entreprises, fabriquent les panneaux de signalisation, les installent et les entretiennent selon les normes de signalisation établies par le ministère des Transports.

LES ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC
3333, boulevard du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1
Tél. : (450) 686-8358
Isabelle McCann

3. LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
170, avenue Principale, bureau 103
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Tél. : (819) 762-8181

ASSOCIATION TOURISTIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Tél. : (418) 867-1272

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES CANTONS-DE-L'EST
20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Tél. : (819) 820-2020

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC
20, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M4
Tél. : (819) 364-7177

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX
495, boulevard de Comporté
Case postale 275
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Tél. : (418) 665-4454

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas (Québec) G7A 1C9
Tél. : (418) 831-4411

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE DUPLESSIS
312, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec) G4R 2W6
Tél. : (418) 962-0808

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA GASPÉSIE
357, route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Tél. : (418) 775-2223

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
128, chemin du Débarcadère
Case postale 1028
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-2245

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE
3645, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tél. : (450) 834-2535

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES
14142, rue de la Chapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C8
Tél. : (450) 436-8532

OFFICE DU TOURISME DE LAVAL
2900, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2J2
Tél.: (450) 682-5522

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE MANICOUAGAN
337, boulevard La Salle, bureau 304
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Tél. : (418) 294-2876

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA MAURICIE
777, 4e Rue
Shawinigan (Québec) G9N 1H1
Tél. : (819) 536-3334

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA MONTÉRÉGIE
11, chemin Marieville
Rougemont (Québec) J0L 1M0
Tél. : (450) 469-0069

TOURISME MONTRÉAL
1555, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8
Tél.: (514) 844-5400

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS
103, rue Laurier
Hull (Québec) J8X 3V8
Tél. : (819) 778-2222

OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE QUÉBEC
399, rue Saint-Joseph Est, 2e étage
Québec (Québec) G1K 8E2
Tél. : (418) 522-3511

FÉDÉRATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
455, rue Racine Est, bureau 101
Chicoutimi (Québec) G7H 1T5
Tél. : (418) 543-9778

TOURISME BAIE-JAMES
166, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0
Tél. : (418) 745-3969

Notes

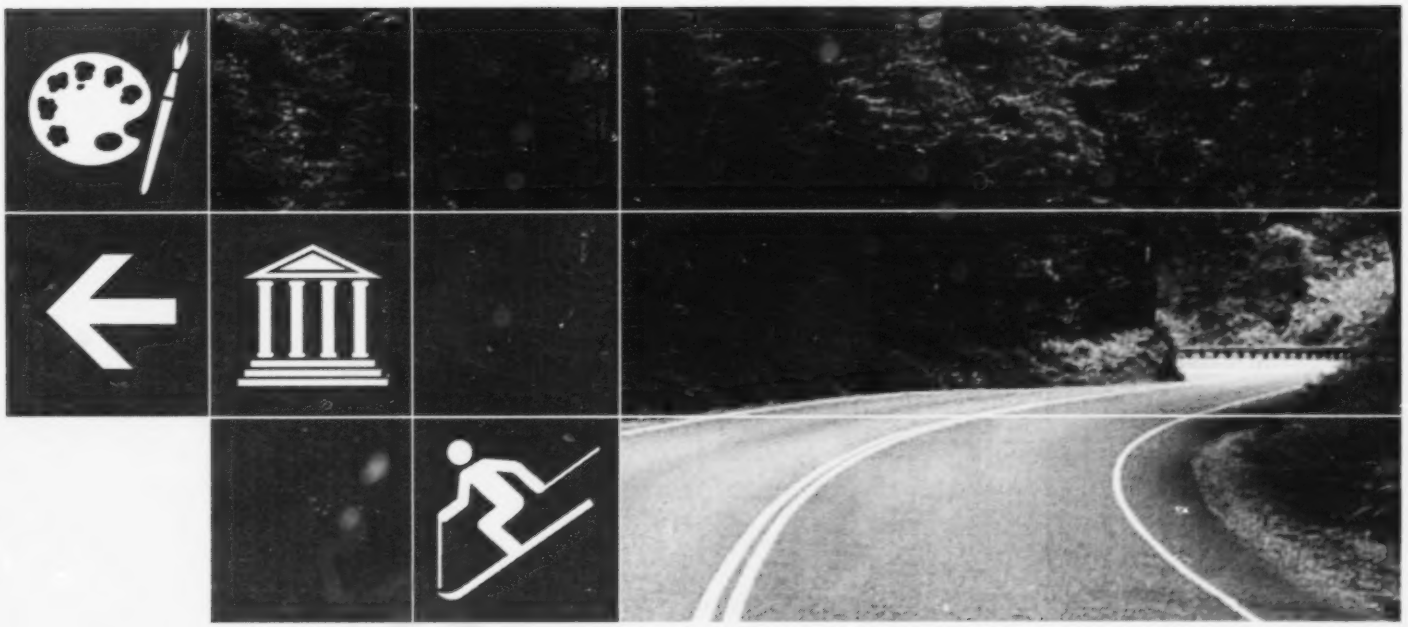

Québec

Une réalisation de :

- Tourisme Québec
- Ministère des Transports